

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°1
d u 13 juin 2025.

portant modification des limites de
l'agglomération de **MONTRACOL** sur la **RD 67**

LE MAIRE DE MONTRACOL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 67, s'est étendue;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **Montracol** sur la R.D. 67, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de **Montracol** au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et/ou géographiques
Commune de Montracol	RD 67	Déplacement du panneau d'agglomération du PR 16+865 au PR 16+977

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge du Conseil Départemental de l'Ain

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Montracol

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie de Bourg en Bresse, Monsieur le Maire de Montracol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONTRACOL, le 13 juin 2025

Le Maire,
David LAFONT

